

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MEDICREA INTERNATIONAL

Société Anonyme au capital de 1 440 698,24 euros
Siège social : 14, Porte du Grand Lyon – 01700 NEYRON
393 175 807 R.C.S. BOURG-EN-BRESSE

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 25 juillet 2016, à 9 heures 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, le prix d'émission des actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par voie d'incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre, sans droit préférentiel de souscription des Actionnaires, des actions en conséquence de l'émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société ;
- Autorisation à conférer à la Société en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec délégation au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'émission et d'arrêter ses conditions et modalités ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- Suppression de l'article 6 des statuts sociaux – Apports ;
- Modification de l'article 7 (ancien article 8) des statuts sociaux – Modification du capital social ;
- Modification de l'article 8 (ancien article 9) des statuts sociaux – Libération des actions ;
- Modification de l'article 9 (ancien article 10) des statuts sociaux – Forme des actions et à l'identification des Actionnaires ;
- Modification de l'article 10 (ancien article 11) des statuts sociaux – Franchissements de seuils ;
- Modification de l'article 11 (ancien article 12) des statuts sociaux – Transmission des actions ;
- Modification de l'article 14 (ancien article 15) des statuts sociaux – Conseil d'Administration ;
- Insertion d'un article 15 – Collège de Censeurs ;
- Modification de l'article 16 – Organisation du Conseil ;
- Modification de l'article 19 des statuts sociaux – Direction de la Société ;
- Modification de l'article 21 des statuts sociaux – Conventions ;
- Modification de l'article 24 des statuts sociaux – Convocation et au lieu de réunion des Assemblées Générales ;
- Modification l'article 26 des statuts sociaux – Accès aux Assemblées et aux pouvoirs ;
- Modification de l'article 34 des statuts sociaux – Paiement des dividendes – Acomptes ;
- Modification de l'article 36 des statuts sociaux – Transformation de la Société.
- Pouvoir au Président pour constater la réalisation des conditions suspensives ;
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires pourront :

- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (les statuts de la société ne prévoient pas, pour le moment, la possibilité de se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix) ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Toutefois, conformément aux dispositions réglementaires, seuls pourront assister à l'assemblée, voter par correspondance ou s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte) au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris) :

- En ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives : par l'inscription en compte des actions au registre des actions nominatives de la Société ;

- En ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur : par le dépôt au siège de la Société, d'une attestation de participation délivré par un intermédiaire habilité constatant l'enregistrement comptable des titres, annexée au formulaire de vote ou de procuration ou à la demande de carte d'admission.

Un formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir sera tenu à la disposition des actionnaires au siège de la Société ou pourra être demandé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la convocation de l'assemblée.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en considération que si les formulaires, dûment complétés et signés, sont parvenus au siège social de la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce tout actionnaire peut poser des questions écrites à la société à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées à la société, à l'attention de M. Denys SOURNAC, Président-Directeur Général, par LR.AR, au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes nominatifs tenus par la société soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de possibilité de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social ou sur le site internet de la Société www.medicrea.com ou transmis sur simple demande adressée à la société.

Le Conseil d'Administration

1603787